

# SEANCE DU 2 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet, le conseil municipal de la commune de VILLESPLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Maryse LALA-LAFFONT, Maire.

Présents : MM LALA-LAFFONT Maryse, HODENT Monique, DERKAOUI Abdelkader, FONTES Jean-Marc, FOURQUET Guillaume, BARDOU Raymonde, SELARIES Pierre, BAREIL Bruno, PILLIERE-MEIGNOTTE Annie

Absents (représentés) : SELARIES Pierre, GAUTHIER Laura

Absents :

Date de la convocation : 25 juin 2024

---

*Madame Le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour la signature de la convention de financement du projet de rénovation du porche de l'horloge, avec le conseil départemental.*

- **APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2024**

Approuvé.

*Voté à l'unanimité*

- **CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE AU PROJET DE RENOVATION DE LA TOUR DE L'HORLOGE**

Madame le Maire présente aux conseillers la convention de financement relative au projet de rénovation de la tour de l'horloge, proposée par le Conseil départemental.

Dans cette convention la commune de Villespy s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de rénovation de la tour de l'horloge.

La convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Sa durée de validité est fixée à deux ans, à la date de décision d'attribution de la subvention. L'opération doit donc avoir débuté avant le 26 avril 2026 et être soldée avant le 26 avril 2028.

Le conseil municipal, après avoir oui Madame le Maire et avoir étudié ce projet de convention :

- Donne son accord pour signer la convention avec le Conseil départemental.
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la signer.

*Voté à l'unanimité*

- **INSTITUTION D'UN DPU**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones constructibles telles que délimitées par la carte communale et dont le plan est ci-annexé ;
- De donner délégation à Madame le Maire, conformément à l'article L 2122.22.15° du Code Général de Collectivités Territoriales, pour exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

- D'autoriser Madame le maire à déléguer l'exercice du dit droit selon les dispositions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.

*Voté à l'unanimité*

- **CONVENTION AVEC L'EPF**

Madame le Maire présente aux conseillers la convention proposée par l'EPF pour le projet de revitalisation immobilière Grand'Rue, ayant pour but la rénovation des bâtiments dégradés et vacants, la création de logements locatifs sociaux, tenant compte des besoins de la population jeune. Ce projet permettrait également de créer un point multiservices et d'y installer l'Agence Postale Communale.

L'EPF propose un partenariat dans le cadre de cette opération afin de faciliter les acquisitions foncières et immobilières.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de cette convention pré-opérationnelle et en avoir délibéré :

- Accepte les termes et le contenu de cette convention avec l'EPF d'Occitanie.
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la signer.

*Voté à l'unanimité*

- **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE : RECTIFICATION DU BUDGET**

**CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
68 / 681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	36,00
Total		36,00

**CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
042 / 681	Dotations aux amortis. et aux provisions	36,00
Total		36,00

*Voté à l'unanimité*

- **QUESTIONS DIVERSES**

Plusieurs sujets ont été débattus.

Villespy, le 5 juillet 2024

Le Maire

